

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ ET DES DROITS DES FEMMES

Décision DG n° 2014-277 du 3 décembre 2014 portant délégation de signature à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé

NOR : AFSM1400185S

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,
Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 5311-1 et suivants et R. 5322-14 ;
Vu la loi n° 2011-2012 du 29 décembre 2011 relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé ;
Vu le décret n° 2012-597 du 27 avril 2012 relatif à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;
Vu le décret du 1^{er} août 2014 portant nomination du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé - M. MARTIN (Dominique) ;
Vu la décision DG n° 2012-237 du 24 septembre 2012 modifiée portant organisation de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;
Vu la décision DG n° 2012-238 du 24 septembre 2012 modifiée portant nomination à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;
Vu la décision DG n° 2014-231 du 1^{er} septembre 2014 modifiée portant délégation de signature à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

Décide :

Art. 1^{er}. – La décision DG n° 2014-231 du 1^{er} septembre 2014 susvisée est ainsi modifiée :

I. – Le III de l'article 12 est remplacé par les dispositions suivantes :

« III. – Délégation permanente est donnée à M. PERRIN (Bertrand), chef du pôle inspection des produits biologiques 1, à M. STERN (Cyril), chef du pôle inspection des produits biologiques 2, à M. RENAUD (Guillaume), chef du pôle inspection des matières premières, à Mme KIGER (Corinne), chef du pôle inspection des essais et des vigilances, et à Mme PETER-DÉCARISIN (Carole), chef du pôle méthodologie et moyens de l'inspection, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, toutes décisions dans la limite des attributions de leurs pôles respectifs. »

II. – Le I de l'article 22 est remplacé par les dispositions suivantes :

« I. – Délégation permanente est donnée à Mme HEULS (Brigitte), directrice et à M. THOMAS (Thierry), directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, toutes décisions dans la limite des attributions de la direction des dispositifs médicaux thérapeutiques, et des cosmétiques. »

Art. 2. – La présente décision qui prendra effet à partir du 5 janvier 2015 sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 3 décembre 2014.

D. MARTIN